

SOIGNER L'ÂME PAR LE DIALOGUE

Encore peu appliquée, la justice restaurative se fait lentement connaître en Suisse. Interview et témoignage

Propos recueillis par Anne Onidi

Dans bien des esprits, le rôle de la justice est de punir les auteurs d'infraction. Il n'est pas de réparer les êtres impliqués. Certains professionnels sont pourtant d'un autre avis. Selon eux, faire dialoguer les acteurs de crimes et de délits constitue une forme de justice. Non pas rétributive (où l'Etat applique une punition proportionnelle à l'infraction), mais restaurative. Considérée comme une pratique comparable à la médiation pour certains, à une philosophie pour d'autres, la justice restaurative (JR) met dans tous les cas l'humain au premier plan. En Suisse, elle fait l'objet de rencontres dans le milieu carcéral. Elle est également mise en œuvre dans les procédures de justice des mineurs. Ses effets positifs sont nombreux: elle aide les victimes à dépasser leur traumatisme pour gagner en qualité de vie. Chez les auteurs, elle génère une prise de conscience et une responsabilisation, faisant baisser le risque de récidive. Ces bénéfices ainsi que les multiples exemples de réussite, à l'étranger mais aussi sur notre territoire, pourraient l'aider à faire son entrée dans le Code de procédure pénale, dans le cadre de sa révision en cours. Le Conseil national doit se prononcer en mars sur la question, avec de bonnes chances de succès.

Bonnet avec Claudia Christen-Schneider, criminologue, présidente et fondatrice du Swiss RJ Forum, association visant à développer cette pratique en Suisse.

QUESTIONS RÉPONSES

Quand et dans quel contexte le Swiss RJ Forum a-t-il été fondé?

J'ai vécu à l'étranger pendant des années et j'ai étudié la justice restaurative au Canada. Au Chili, pays dans lequel j'ai longtemps habité, je l'ai appliquée dans des prisons. En 2014, lorsque j'ai voulu l'instaurer en Suisse, j'ai rencontré des gens intéressés et j'ai également eu la chance d'avoir comme mentor Martin Wright, un avocat anglais cofondateur du forum européen (forum qui fête ses 20 ans actuellement, *ndlr*). En janvier 2017, notre projet voyait le jour.

Qu'est-ce qui vous a amenée à vous intéresser à ce sujet?

C'est un peu bizarre. Au Chili, j'étais responsable des programmes de résolution de conflits et de prévention de la violence. Je travaillais avec des groupes de prisonniers et, lors d'une de nos sessions, je leur ai parlé de crimes que j'avais personnellement

subis. Ça a été incroyable. Certains de ces hommes ont commencé à pleurer et même à me demander pardon au nom de ceux qui avaient perpétré ces crimes, ils voulaient me prendre dans leurs bras. Nous étions dans l'une des prisons les plus dangereuses d'Amérique du Sud, j'étais littéralement enfermée avec ces hommes pendant deux heures. Qu'une expérience aussi forte puisse se produire m'a convaincue de l'effet curatif de cette démarche. Je ne connaissais encore rien à la justice restaurative et il se trouve qu'on m'a ensuite demandé de l'instaurer dans des prisons du pays. J'ai pu commencer le travail, mais ayant dû rentrer en Suisse pour des raisons familiales, je n'ai pas pu mener le projet à bien. D'autres s'en sont chargés après moi.

Qu'est-ce qui différencie justice restaurative et médiation?

Dans les années 1970, de nombreuses formes de résolution de conflits alternatives étaient appelées «médiation».



Claudia Christen-Schneider.

Au fil du temps, on a commencé à nuancer, même si ce mot demeure encore dans certains pays. Contrairement à la médiation, la justice restaurative n'est pas une méthodologie, c'est une philosophie de justice qui embrasse plusieurs méthodologies adaptées au besoin des personnes affectées. Dans les cas de crimes graves, les victimes ne souhaitent souvent pas un accord comme c'est le cas dans la médiation, mais un dialogue approfondi. Elles visent un échange avec la possibilité de raconter leur propre histoire, exprimer la souffrance et les conséquences, poser des questions à l'auteur des faits et traiter de ce qu'elles ont vécu. Dans la médiation, on parle d'égalité entre les deux parties et le médiateur ne prend pas parti. Cette posture neutre est impossible avec des crimes graves! L'approche restaurative porte un regard moins égalitaire. Un auteur a commis un tort et une victime l'a subi. Le but du processus, c'est la restauration de la dignité et du respect pour la victime, ainsi que de responsabiliser les auteurs. La préparation des professionnels n'est pas la même si on travaille avec des personnes traumatisées et je pense qu'il est particulièrement important dans ce domaine que nous mettions beaucoup plus l'accent sur une éducation spécifique.

Vous organisez des rencontres entre des victimes et des auteurs d'infractions commises à l'encontre d'autres personnes. Comment est née cette démarche?

Cette pratique n'est pas nouvelle et est utilisée depuis trente à quarante ans. Elle a été mise en place au Rwanda, par exemple. Le processus que

nous utilisons dans les prisons suisses est appliqué dans plein d'endroits dans le monde. Parfois, la victime ne peut ou ne veut pas rencontrer l'auteur. Dans ce cas, il est important d'avoir d'autres méthodologies à disposition. En Europe, on a oublié le pouvoir de ces processus communautaires. Il est important de partager des douleurs en groupe; l'écoute, l'empathie, l'échange ont un réel pouvoir. Les évaluations sont positives de part et d'autre. Des victimes peuvent rester traumatisées vingt ou trente ans après le crime sans être comprises de l'entourage. Enfin, en groupe, elles réalisent qu'elles ne sont pas folles, car d'autres sont comme elles! Mes collègues de Belgique, pays proposant la JR dans toute procédure pénale, me disent que de nombreuses victimes choisissent le dialogue indirect. Médiane (l'association belge de JR, *ndlr*) m'a demandé si je pouvais les aider à entamer des réunions de groupe.

Quelles sont vos plus grosses difficultés pour faire une place à la JR en Suisse?

Le problème majeur est que la JR n'est pas encore connue de la majorité des gens. La prise de conscience s'accroît en partie grâce aux médias. Des centres LAVI (Loi sur l'aide aux victimes d'infractions, *ndlr*) nous envoient des victimes, mais beaucoup d'entre elles ne sont pas informées. Or, l'ignorance génère la peur.

Qu'est-ce qui, selon vous, explique le fait que certains pays aient pleinement intégré la JR et pas la Suisse?

Ce n'est pas facile de répondre. Certains pays sont pionniers parce que des gens ou des groupes ont vrai-



La prison de Lenzburg en Argovie applique un programme de dialogue restauratif. Il s'agit de groupes de discussion composés de victimes et d'auteurs d'infractions qui ne se connaissent pas mais qui sont liés par la nature du délit (généralement des actes de violence). Après huit réunions, le bilan s'avère très positif de part et d'autre. A gauche, en violet, Claudia Christen-Schneider.

ment travaillé sur ça. Tout dépend de la phase que traverse un système judiciaire. En Nouvelle-Zélande, dans les années 1980, celui qui concernait les mineurs était effondré, avec un nombre trop important de jeunes dans les prisons; cela a permis à la JR de se mettre en place. En Europe, par exemple en Italie et en Espagne, la souffrance liée à la mafia et au terrorisme génère un besoin de parole qui a favorisé la JR.

Quels sont vos pays modèles?

En Europe, l'Irlande du Nord et l'Ecosse. Dans le monde, beaucoup d'associations sont fondées dans des conditions très difficiles, sans ressources financières, avec juste de la force humaine. Les projets mis en œuvre dans ces pays me touchent beaucoup. Particulièrement ceux relatifs aux violences sexuelles, qui ont rencontré une grande résistance au début et ont fini par faire beaucoup de bien.

Quel système judiciaire établiriez-vous si vous aviez une baguette magique?

Ce serait un système équilibré entre justice rétributive et restaurative, avec une collaboration empreinte de considération. Je ne plaide pas pour la JR exclusive, car elle ne peut pas être appliquée dans tous les cas et doit être volontaire, sinon cela peut traumatiser de nouveau les victimes. La décision doit incomber aux victimes et aux auteurs. Je proposerais des services professionnels à la disposition de la justice. Ce serait un grand pas si la JR pouvait être intégrée dans le Code pénal. Mais il faut éviter de l'institutionnaliser. Dans certains Etats où la JR a été instaurée, le gouvernement exige des résultats, des coûts efficients et de la rapidité. On y perd de vue les besoins des personnes! C'est ce qu'on observe dans plusieurs pays. On a besoin d'un système en place, mais il est essentiel de bien s'y préparer. ■

Victime, auteur, entourage souhaitant entamer une démarche restaurative: contacter l'Association pour la justice restaurative en Suisse (AJURES) par mail à l'adresse ajures@bluewin.ch ou le Swiss RJ Forum au 076 746 12 88 ou par mail à swissrjforum@gmail.com

«J'AVAIS ENVIE DE DIRE DES CHOSES»

SANDRINE*, 51 ANS, INFIRMIÈRE ET MAMAN DE TROIS JEUNES ADULTES

«Je sortais en voiture de mon lieu de travail. A la barrière du parking, ma portière s'est ouverte et je me suis retrouvée avec une arme braquée sur moi. Une voix m'a demandé de donner mon sac. En voulant écartier l'arme, j'ai senti qu'elle était métallique et, là, j'ai hurlé. Sans que je m'en rende compte, une deuxième personne avait ouvert l'autre portière et dérobé mon sac. J'ai pu lancer l'alerte sur mon lieu de travail. L'agression avait été filmée par les caméras de surveillance et la gendarmerie a pris l'affaire en charge de manière très professionnelle. Les deux auteurs étaient un mineur, à deux jours de ses 18 ans, et un jeune homme de 19 ans. Ils voulaient s'acheter de l'herbe. A cette époque, j'avais des enfants du même âge et je me suis dit que si ces garçons étaient les miens, j'aurais souhaité qu'on ne soit pas que dans la répression avec eux. Pour le mineur, j'ai eu la médiation (une des applications de justice restaurative pour les délits non graves, *ndlr*) et j'ai eu envie de lui offrir la pos-

sibilité de choisir la bonne direction. J'ai pu lui dire comment j'avais vécu leur agression et lui a pu réaliser les conséquences de son acte. Il s'est excusé et a accepté l'arrangement de bon cœur. Il s'est vraiment montré participatif dès le début. Pour l'autre auteur, on ne m'a pas proposé de médiation, puisqu'il était majeur. J'ai suivi son procès et je me suis dit que ce n'était pas le reflet de la réalité; mon avocat dépeignait un calvaire qui n'était pas réellement le mien, alors que l'avocat de l'auteur minimisait. J'ai trouvé cette situation caricaturale, je me suis sentie frustrée, car j'aurais eu envie de préciser des choses. Quand le jeune a exprimé l'envie de s'excuser personnellement, il n'y a pas eu de proposition. Le jugement n'a pas été dénué de sens, mais j'ai eu le sentiment qu'il le desservirait. Je suis heureuse d'avoir accompli cette médiation avec le garçon mineur. Mon objectif n'était pas la réussite, mais d'offrir une opportunité. C'est ça qui était réparateur. Le contact est important.» ■

*Prénom d'emprunt.